

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **24**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
Commerces –
Dérogation à la règle du
repos dominical dans les
commerces de détail
pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 08 novembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON,
Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine
MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT,
Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX,
Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Lisa ASAR à Claude GOUILLON-CHENOT,
Patricia BOSTMAMBRUN à Catherine PAPUT,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Michelle MAGNOL à Martine MUNOZ,

Etaient absents ou excusés :

Didier STURMA,
Betul SIMSEK,
Francis ROUX.

Secrétaire de séance :

Martine MUNOZ

**COMMERCES – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL
POUR L'ANNEE 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu les articles L3132-3, L3132-26 et suivants, l'article R3132-21 du Code du travail ;
- **Considérant** que la loi 2016-1088 du 8 août 2016 prévoit que dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
- **Considérant** que le principe du volontariat du salarié pour travailler le dimanche demeure ;
- **Considérant** que les contreparties restent fixées par la loi (art. L3132-27 du Code du travail) ;
- **Considérant** que la ville a été saisie par les commerces concernés pour déroger au repos dominical ;
- **Considérant** que la ville a procédé à une consultation auprès des instances représentatives du personnel et des employeurs intéressés ;
- **Considérant** que la liste des dimanches autorisés pour 2024 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2023 ;

Il est proposé d'accorder cinq dimanches pour lesquels il pourra être dérogé au repos dominical et ce, afin de permettre l'exercice de l'activité commerciale à l'occasion des soldes et des fêtes de fin d'année, aux dates suivantes :

- Dimanche 14 janvier 2024,
- Dimanche 30 juin 2024,
- Dimanche 15 décembre 2024,
- Dimanche 22 décembre 2024,
- Dimanche 29 décembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la programmation retenue pour déroger au repos dominical dans les commerces de détails pour l'année 2024 au nombre de cinq selon les dates décrites ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Martine MUNOZ

Le Maire,



Stéphane RODIER